Nations Unies S/PV.5781 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5781e séance

Mardi 20 novembre 2007, à 15 heures
New York

Président :	M. Natalegawa	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Lazouras
	Belgique	M. Lammens
	Chine	M. Cheng Lie
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Zheglov
	France	Mme Reliat
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Kuwari
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Johansen
	Slovaquie	M. Korbini

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643)

07-60636 (F)

La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué ce matin, qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations dont les déclarations sont longues sont priées de les distribuer par écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

M. Lemos Godinho (Portugal) (*parle en anglais*) : Compte tenu de ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, à des fins d'efficacité et pour gagner du temps, je vais devoir abréger ma déclaration, dont on est en train de distribuer le texte intégral.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). Les pays candidats, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Avant tout, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui nous est donnée d'examiner cette question importante. J'aimerais remercier le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils (S/2007/643), qui nous semble traduire aussi son engagement personnel dans ce domaine. Enfin, je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, de son exposé instructif.

Tout au long de l'histoire, les populations civiles ont beaucoup souffert des conséquences des conflits. Même le fait de les prendre délibérément pour cible n'est malheureusement pas nouveau. La persistance de ces pratiques, qui sont des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, nous préoccupe profondément.

Les exemples de souffrances endurées par les civils que M. Holmes nous a donnés ici aujourd'hui confirment nos craintes et nos préoccupations. Dans sa résolution 1674 (2006), le Conseil de sécurité s'est déjà dit disposé à examiner les menaces à la paix et la sécurité de cette nature et à prendre, le cas échéant, des mesures appropriées.

Tout en renouvelant notre engagement en faveur des principes importants liés à la protection des civils, nous ne devons pas oublier que la responsabilité première de protéger incombe à chaque État souverain, qui se doit de protéger sa population contre les génocides, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Il y a deux ans, au Sommet mondial, les chefs d'État et de gouvernement sont parvenus à un accord historique sur la responsabilité de protéger. L'Union européenne se félicite de ce que le Conseil de sécurité ait réaffirmé la responsabilité de protéger dans ses résolutions ultérieures, dont la résolution 1674 (2006). La communauté internationale devrait encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité. Si un État ne veut pas ou ne peut pas résoudre ses problèmes, nous devons alors respecter notre responsabilité de protéger de façon plus dynamique, comme il a été décidé au Sommet mondial.

L'accès du personnel humanitaire est un aspect crucial de la protection des civils dans les conflits armés et une condition sine qua non de l'action humanitaire. L'Union européenne s'inquiète des nombreux cas de déni d'accès ou d'obstruction et engage toutes les parties à coopérer pleinement avec l'ONU et les autres organismes et organisations humanitaires pour donner accès rapidement, dans de bonnes conditions de sécurité et sans entraves aux civils pris dans un conflit armé.

Nous condamnons aussi avec force les agressions contre le personnel humanitaire, y compris le personnel des Nations Unies et le personnel associé. À cet égard, nous souscrivons sans réserve à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et à son protocole facultatif.

Les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables sont particulièrement touchés par les conflits armés. L'exploitation et les abus sexuels demeurent des atrocités courantes qui font des millions de victimes. À ce sujet, l'UE souligne l'application effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous réaffirmons également notre entière adhésion à la politique de tolérance zéro des actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies.

Des millions d'enfants continuent de souffrir dans des situations de conflit armé. À ce propos, nous souhaitons appeler l'attention sur la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui définit un cadre

amélioré pour la protection des enfants dans les conflits armés. L'Union européenne a entrepris d'intégrer les questions relatives aux enfants dans les conflits armés dans son action de sensibilisation, ses politiques et ses programmes, et elle a poursuivi ses efforts concernant l'application des Directives de l'Union européenne sur les enfants et les conflits armés, adoptées en avril 2006. Je souhaite aussi saisir cette occasion pour rappeler l'adoption, en février dernier, des Engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicites par les forces armées ou les groupes armés.

Toujours en ce qui concerne les groupes vulnérables, l'UE partage les préoccupations dont le Secrétaire général fait état dans son rapport au sujet des risques que les conflits présentent pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Nous aimerions souligner l'importance à cet égard de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Il faut aussi tenir compte des besoins particuliers des réfugiés et des personnes déplacées. L'Union européenne prend note des initiatives du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, mais elle demeure préoccupée par le nombre croissant de personnes déplacées dans le monde. Cherchant protection à l'étranger ou dans leur propre pays, ces personnes continuent parfois de courir des dangers là où elles ont trouvé refuge. Il arrive que les camps soient pris pour cible et ils sont souvent insuffisamment protégés. Une protection physique accrue et durable est indispensable dans ces situations.

Nous notons également que les mesures destinées à assurer le retour dans de bonnes conditions de sécurité des réfugiés et des personnes peuvent s'avérer utiles aussi pour résoudre les problèmes de logement, de terres et de propriété. L'augmentation du nombre de journalistes tués ou pris en otages est lui aussi extrêmement préoccupant. À ce sujet, nous aimerions appeler l'attention sur la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité, qui porte, entre autres, sur la sûreté et la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé. Nous prenons note également des efforts faits en la matière par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

L'accumulation excessive et déstabilisante d'armes légères est un autre motif de préoccupation. On aurait tort aussi d'aborder la protection des civils dans les conflits armés sans soulever la question des munitions à dispersion et de leurs conséquences humanitaires. L'Union européenne a joué un rôle constructif dans la récente réunion des États parties à la Convention sur certaines armes classiques. Le résultat était loin de la proposition de l'UE de négocier d'ici à 2008 un instrument juridiquement contraignant qui interdise l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de munitions à dispersion qui causent des torts inacceptables aux civils, et qui comprenne des dispositions sur la coopération et l'assistance, mais l'UE s'est jointe au consensus sur la décision parce que nous considérons que cela nous permettra de faire valoir notre proposition, notamment dans les négociations d'experts qui auront lieu en 2008.

L'UE engage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à soutenir les conventions et les résolutions existantes qui forment le cadre juridique de la protection des civils, et à les appliquer pleinement dans leur système juridique national.

L'UE estime que l'instruction des crimes en droit international commis contre des civils et la traduction de leurs auteurs en justice sont cruciales. Après tout, il ne peut y avoir de paix sans justice ni état de droit.

La Cour pénale internationale (CPI), les tribunaux spéciaux et les tribunaux pénaux internationaux, de même que les commissions de réconciliation, s'efforcent de mettre fin à l'impunité, tâche essentielle qui peut contribuer à éviter de futures exactions. L'Union européenne voit dans la Cour pénale internationale un instrument essentiel pour la prévention du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, dont les victimes sont pour la plupart des civils. Nous restons donc fermement attachés à un fonctionnement efficace de la CPI. Nous insistons également sur l'impératif d'une coopération totale avec la Cour et appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome. De plus, nous soulignons l'importance de l'action du Fonds d'affectation spéciale de la CPI pour aider les victimes les plus vulnérables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Naturellement, la meilleure façon de protéger les civils dans les conflits armés consiste à empêcher les conflits. Le Conseil de sécurité joue à cet égard un rôle fondamental.

Enfin, l'Union européenne salue la proposition du Secrétaire général d'élaborer une approche plus systématique de la protection des civils dans le cadre du Conseil de sécurité. Cette question représente un défi complexe, et tel sera probablement de plus en plus le cas, à en juger par la nature asymétrique de nombreux conflits actuels. L'Union européenne est pleinement engagée dans cette bataille et poursuivra, en coopération avec l'ONU, ses efforts de promotion de la paix et de prévention des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Angola.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe africain, je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance consacrée à un thème qui constitue l'une des tâches les plus difficiles de notre temps, à savoir la préservation de la vie et de la dignité des millions de civils touchés par les conflits armés.

Huit ans après la publication du premier rapport du Secrétaire général sur la question, notre Organisation a désormais acquis une connaissance approfondie du problème, qu'il s'agisse de l'identification des différents traits qui caractérisent les conflits temporaires, des instruments juridiques internationaux pertinents ou encore des mesures à prendre pour assurer la protection effective des civils dans les conflits armés.

En fait, l'architecture humanitaire de l'ONU s'est suffisamment améliorée à travers, entre autres, le rôle joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que la nomination par le Secrétaire général d'un Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, d'un Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives et d'un Conseiller spécial chargé des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits. Le Secrétaire général a également publié des rapports spécifiques sur les enfants dans les conflits armés, qui contiennent des propositions concrètes.

Le Sommet mondial de 2005 a accordé une importance particulière à la protection des civils, et le Conseil de sécurité a adopté plusieurs déclarations présidentielles et résolutions, notamment les résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1631 (2005) et 1674 (2006). Le processus de réforme de l'ONU a également donné lieu à la création d'organes, à savoir la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme, dont les activités auront également un impact sur la vie des civils dans les conflits armés et les situations d'après conflit.

Le Groupe africain prend aussi note des mesures concrètes proposées par le Secrétaire général, tout en attendant la réaction du Conseil de sécurité à leur sujet. Nous espérons que les vues des gouvernements des pays concernés seront prises en considération dans la recherche de solutions réalistes, étant donné que la protection de leurs citoyens est l'une des prérogatives des gouvernements nationaux.

Des acteurs traditionnels tels que le Comité international de la Croix-Rouge, d'autres organisations non gouvernementales, les organismes humanitaires et des organisations comme l'Organisation internationale pour les migrations apportent également une contribution précieuse aux activités de secours sur le terrain. Des mesures importantes ont donc été prises pour recenser les problèmes et les outils nécessaires pour les régler. La difficulté reste d'assurer le renforcement et la coordination nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des décisions prises afin de protéger efficacement les civils, en vertu des principes de neutralité et d'impartialité de l'aide humanitaire.

Par conséquent, nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour consolider le cadre normatif et opérationnel de la protection des civils. À ce propos, nous réaffirmons l'importance qu'il y a d'accentuer le rôle de l'Assemblée générale, en tant qu'organe auquel il incombe au premier chef de donner des orientations générales aux opérations humanitaires de l'ONU. Nous saluons le récent rapport du Secrétaire général (S/2007/643), en date du 28 octobre, qui est plus qu'éloquent au sujet de la situation actuelle, notamment s'agissant de la nature des conflits armés d'aujourd'hui et de la diversité des acteurs concernés. Le rapport donne des précisions sur le rôle croissant que jouent les opérations de maintien de la paix et les organisations régionales dans la protection des civils, ainsi que sur les progrès accomplis dans les domaines du cadre normatif et de la lutte contre l'impunité grâce à la justice internationale.

Nous estimons par ailleurs que le Conseil de sécurité devrait continuer d'examiner l'impact humanitaire des sanctions. À cet égard, le récent rapport du Secrétaire général reste malheureusement plutôt laconique. Concernant les réfugiés, le Groupe africain est d'avis qu'il faut des propositions plus

concrètes au sujet des mesures à prendre pour améliorer l'aide aux pays et communautés hôtes.

Il est impératif de condamner, chaque fois qu'il s'en produit, la mort de millions de civils, les attaques contre le personnel de maintien de la paix, les violences sexuelles et les autres pratiques criminelles liées aux conflits. Le Groupe africain est totalement en faveur de la fin de l'impunité pour les auteurs d'atrocités commises contre des civils.

S'agissant des violences sexuelles, il a longtemps que l'Afrique a ouvert la voie de la condamnation de cette pratique horrible en adoptant à Maputo, en juillet 2003, un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, dans lequel les États africains se sont engagés à

> « protéger les femmes demandeurs d'asile, réfugiées, rapatriées ou déplacées, contre toutes les formes de violence, le viol et autres formes d'exploitation sexuelle et à s'assurer que de telles violences sont considérées comme des crimes de guerre, de génocide et/ou de crimes contre l'humanité et que les auteurs de tels crimes sont traduits en justice devant des juridictions compétentes ».

Nous nous réjouissons par conséquent de la mesure importante prise par notre Organisation en adoptant récemment le projet de résolution A/C.3/62/L.16/Rev.2 sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle. L'intérêt que le continent africain porte à la question justifie le rôle actif joué par le Groupe africain durant les consultations menées sur ce thème avec les délégations intéressées.

L'Acte constitutif portant création de l'Union africaine souligne la responsabilité qui incombe aux États membres de protéger leurs citoyens, tout en réservant à l'Union africaine le droit d'intervenir, y compris par le recours multilatéral à la force, dans des circonstances graves telles que des crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité, ou dans des situations qui représentent une menace sérieuse à l'ordre légitime, pour restaurer la paix et la sécurité dans un État membre. En outre, l'Union africaine considère que l'intervention militaire est une solution de dernier recours, et insiste sur le fait que ce sont les mesures non militaires, comme le dialogue visant au règlement pacifique des conflits, qui constituent la meilleure solution aux conflits.

Nous souhaitons vivement voir davantage de progrès dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés. Le débat public d'aujourd'hui est une contribution importante à la réalisation de cet objectif.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de voir que le Conseil de sécurité continue d'apporter la plus grande attention à la situation tragique des civils dans les conflits armés. Nous nous félicitons du débat public d'aujourd'hui et nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643).

Une baisse du nombre de conflits a été constatée à travers le monde, mais bien trop de civils continuent d'être victimes de la brutalité et d'un traitement dégradant. S'il montre une évolution encourageante, le rapport du Secrétaire général fait état de la dure réalité que vivent les civils, en particulier les groupes vulnérables, qui sont la cible délibérée des attaques militaires et de la violence sexuelle dans de nombreuses situations de conflit.

Nous sommes profondément préoccupés par le nombre croissant de pertes résultant d'attaques délibérément perpétrées contre le personnel humanitaire. Il nous faut promouvoir la création d'un espace humanitaire dans les conflits armés. Les organisations humanitaires, notamment les organismes de l'ONU et le CICR, doivent être en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et de fournir les services essentiels. C'est pourquoi il est d'une importance vitale de garantir la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire. Nous appelons toutes les parties aux conflits armés à respecter le droit humanitaire international pertinent et à cesser d'attaquer le personnel humanitaire.

J'aimerais aujourd'hui souligner trois points.

Premièrement, en ce qui concerne les recommandations du rapport du Secrétaire général, nous appuyons la proposition de demander des rapports aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions concernées sur les mesures qui ont été prises pour garantir la protection des civils, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1674 (2006). En premier lieu,

il faut préciser les mesures concrètes qui ont été prises par chacune des opérations et leur niveau d'efficacité. Ces informations de base nous permettront de prendre des mesures efficaces à l'avenir. Nous devons agir et prendre des mesures correctives dans chaque situation spécifique, sur la base d'informations fiables.

Afin que ce processus soit efficace, le Conseil de sécurité, lorsqu'il formule et supervise les mandats et les activités du maintien de la paix et d'autres missions, doit se servir de l'aide-mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés dans ses travaux quotidiens; il s'agit d'une liste de rappel pratique sur la protection des civils.

Deuxièmement, je voudrais aborder la question de l'impunité. Il ne fait aucun doute que les auteurs de crimes doivent être tenus responsables de leurs actes. Mais, malheureusement, dans de nombreuses situations de conflit, c'est l'impunité qui prévaut en raison de l'inaction et qui entraîne souvent un cycle de violence. La question qui se pose est de savoir comment trouver un juste équilibre entre la réconciliation nationale, d'une part, et le châtiment de ceux qui ont commis des crimes, de l'autre. Il faut examiner soigneusement cette question, notamment l'ordre séquentiel des divers moments.

De fait, lorsque nous parvenons à établir l'état de droit et des systèmes judiciaires appropriés, nous contribuons considérablement à la paix durable et à la stabilité. C'est pour cette raison que le Japon a pris des initiatives dans le domaine de la justice internationale. Le Japon a accédé au Statut de Rome de la Cour pénale internationale le mois dernier après avoir pris toutes les mesures de ratification nécessaires, et nous sommes prêts à œuvrer activement pour que la Cour pénale internationale fonctionne avec efficacité et remplisse ses objectifs.

En ce qui concerne les procès des Khmers Rouges, le règlement intérieur a été adopté en juin dernier. Pour couvrir les frais du procès, le Japon a fait une contribution volontaire de 21,6 millions de dollars, ce qui représente 40 % du total. Nous avons également fourni un juge international à la Chambre de la Cour suprême. Nous avons espoir que ces procès se dérouleront rapidement et équitablement, et permettront enfin de traduire en justice les coupables de ces actes atroces.

Troisièmement, j'aimerais souligner l'importance du contrôle des armes classiques. Le Japon a parfaitement conscience des problèmes humanitaires générés par les munitions à dispersion. Afin de faire face de manière efficace et pratique à ces problèmes, il faut mettre au point un processus auquel tous les grands producteurs et détenteurs d'armes peuvent participer, et atteindre les objectifs humanitaires et sécuritaires. Nous nous félicitons du consensus auquel on est parvenu à la sixième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève la semaine dernière.

Le Japon estime également que le traité sur le commerce des armes est une initiative importante, et il nous faut réellement mettre un terme aux transferts irresponsables par la gestion du commerce des armes.

Le Japon attache une grande importance à la protection des civils dans les conflits armés, d'autant plus qu'il s'agit de l'une des plus hautes priorités pour promouvoir la sécurité humaine au niveau mondial. Pour promouvoir la sécurité humaine, nous travaillons à créer un monde où tous les êtres humains seront protégés des menaces à leur vie, à leurs moyens de subsistance et à leur dignité. Dans les situations de conflit armé plus que dans toute autre situation, tous les efforts doivent être faits pour mieux protéger les groupes vulnérables de la société, notamment les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le Japon, avec d'autres délégations intéressées, a pris des initiatives, comme l'assistance par le biais du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine et l'intégration du concept de la sécurité humaine dans les activités de l'ONU et par l'intermédiaire des Amis de la sécurité humaine. L'année prochaine, le Japon accueillera à Yokohama la quatrième réunion de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA). Placée sous le thème d'une Afrique dynamique, la sécurité humaine sera l'un des trois principaux thèmes qui seront débattus. Après cette conférence, ce thème sera examiné plus avant au Sommet du Groupe des Huit (G-8), en juillet. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les civils qui connaissent le terrible malheur de se trouver coincés dans un conflit armé, et le Japon jouera le rôle qui lui revient.

Je suis satisfait que le rapport du Secrétaire général parvienne à la même conclusion concernant la notion que j'ai personnellement mise en avant à maintes reprises ces dernières années sur la façon de mesurer les progrès des activités de l'ONU. Les progrès ne se mesurent pas par le nombre de rapports, de résolutions ou de directives, mais par l'impact tangible qu'elles ont sur les populations soumises à l'injustice et à la peur sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter de l'excellente façon dont vous dirigez les travaux du Conseil ce mois et d'avoir organisé ce débat thématique important. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de sa déclaration et je présente mes compliments au Secrétaire général adjoint, M. Holmes, de l'action humanitaire que lui-même et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires conduisent en permanence sur le terrain.

Cependant, d'emblée, il est important d'ajouter certains points qui, à notre grande déception, n'ont pas été mentionnés dans la communication du Secrétaire général adjoint ce matin. Il a décrit la situation dans la bande de Gaza comme s'il n'y avait que des souffrances palestiniennes et pas de terrorisme palestinien – alors que c'est la raison première des bouclages et des restrictions mis en place. On ne peut pas décrire une situation en n'en montrant qu'une seule face, et ceci est vrai pour tous les conflits dans le monde.

Dans notre région par exemple, hier seulement, trois violations majeures de la sécurité ont été commises par des terroristes palestiniens, dont l'une a entraîné le meurtre, commis de sang froid, d'un citoyen israélien en Cisjordanie. Lorsque Israël soulève des préoccupations concernant sa sécurité, il ne s'agit pas de théories. Les menaces à la vie des Israéliens dues au terrorisme palestinien sont redoutables et mortelles, et c'est pour cela qu'Israël doit prendre des mesures de légitime défense, comme le ferait tout autre gouvernement responsable.

Cela dit, Israël travaille avec l'ONU, ici au Siège et sur le terrain, pour garantir l'accès humanitaire aux civils dans le besoin, et a l'intention de continuer à le faire.

Ma délégation prend note du sixième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643).

Toutefois, nous voudrions faire valoir officiellement nos fortes réserves et notre préoccupation concernant plusieurs éléments du rapport qui, à notre sens, décrivent de manière erronée certains principes du droit international et présente un tableau trompeur du conflit qui frappe notre région. Compte tenu du temps qui nous est imparti, je serai concis dans mes observations et je renvoie les délégations à la déclaration complète qui est train d'être distribuée. Cette déclaration se trouve également sur le site Internet de notre Mission.

Un panorama rapide des conflits qui ravagent la planète nous rappelle la menace croissante faite à la vie des civils et à la sécurité, causée par les forces de l'extrémisme et par l'instabilité. Le Secrétaire général note à juste titre dans son rapport que les groupes terroristes

> « ont recours à des stratégies qui violent de façon flagrante le droit humanitaire international, telles que les attaques délibérées contre des civils y compris les attentats-suicide, ainsi que les prises d'otages et le positionnement intentionnel de combattants et d'autres objectifs militaires dans les infrastructures civiles » (*S/2007/643, par. 7*).

Toutefois, il est regrettable que le rapport ne décrive pas ce phénomène comme ce qu'il est réellement : du terrorisme.

Ce mépris flagrant manifesté par les terroristes à l'égard du caractère sacré de la vie humaine représente un crime brutal que nous les avons vu commettre, parfois au sein de leurs communautés. La violence, la manipulation et la mise en danger des civils sont au cœur de la réflexion et des tactiques terroristes. Au Liban, le Hezbollah a stocké ses roquettes à l'intérieur de foyers et lancé des attaques à partir de positions situées au cœur même de la population civile et à proximité de lieux de culte et d'hôpitaux. Dans la bande de Gaza, les terroristes palestiniens qui lancent des roquettes Qassam utilisent des tactiques similaires.

En outre, nous avons à Gaza des actes de violence contre Israël accompagnés de violence entre Palestiniens, dans le mépris le plus flagrant des droits des civils, notamment des cas d'enlèvement, de torture et d'exécution, des attentats contre des hôpitaux et des organes de presse.

S’agissant du rapport du Secrétaire général, je voudrais réagir à trois principaux domaines qui nous préoccupent.

Premièrement, en vertu du droit international humanitaire, le principe de proportionnalité, tel qu’indiqué dans le rapport, n’est pas clairement défini. Ce principe soulève un certain nombre de questions concernant sa portée et son application et, comme indiqué à juste titre dans le rapport final présenté au Procureur par le Comité chargé d’examiner la campagne de bombardements de l’OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie, « les réponses à ces questions ne sont pas simples ».

Le même rapport du Procureur, note par ailleurs qu’

> « Il est possible qu’il soit nécessaire de les régler au cas par cas, et les réponses peuvent différer selon le profil et la qualité du décideur. Il est peu probable qu’un avocat spécialiste des droits de l’homme et un commandant de l’armée chevronné attribuent le même poids relatif à l’avantage militaire et aux blessures infligées à des non-combattants ».

En clair, le langage utilisé dans le rapport du Secrétaire général sur la question de la proportionnalité dans les conflits armés ne reflète pas la position largement partagée par la communauté internationale. C’est plutôt l’inverse : le principe de proportionnalité fait référence à une évaluation globale des pertes en vies humaines et des blessures causées incidemment parmi la population civile en corrélation avec les objectifs de la campagne militaire.

Deuxièmement, tel que demandé par le Secrétaire général dans son rapport, la sécurité et l’accès du personnel humanitaire doivent être assurés. Israël appuie fermement le travail des agences humanitaires qui offrent des services essentiels sur le terrain et souligne qu’on ne doit pas entraver leurs efforts, qui sont d’une importance vitale.

Mais nous ne devons pas non plus oublier que les terroristes exploitent souvent à mauvais escient les privilèges en matière d’accès, ce qui met gravement en danger le personnel humanitaire et fait obstacle à l’acheminement de l’aide. Il convient ici de souligner que la fermeture de points de passage résulte invariablement d’attaques de roquettes et de tirs de mortier par des terroristes palestiniens, appuyés par la direction illégale du Hamas dans la bande de Gaza, contre les points de passage qui sont empruntés pour approvisionner les Palestiniens eux-mêmes en aliments et en autres produits essentiels.

Ma délégation tient à souligner qu’en vertu du droit international humanitaire, le droit du personnel humanitaire de circuler librement est soumis à des exigences militaires et sécuritaires, notamment la sécurité du personnel humanitaire lui-même et la nécessité de prévenir l’utilisation à mauvais escient des voies empruntées par l’assistance humanitaire. Nous estimons à cet égard qu’en ce qui concerne la liberté d’accès, le rapport est incomplet et juridiquement discutable.

Troisièmement et enfin, la question des réfugiés dans tout conflit armé n’est qu’une question parmi d’autres. Cela est également valable pour le conflit israélo-palestinien. Israël et les Palestiniens sont déjà convenus d’examiner cette question en suspens dans le cadre du règlement global du conflit. Ma délégation est fermement convaincue qu’il n’est pas approprié de ne considérer qu’un seul aspect dans un conflit armé, car on risque ainsi de préjuger d’un résultat que les parties elles-mêmes devraient pouvoir déterminer.

La vigilance de la communauté internationale lorsqu’il s’agit de protéger les civils, notamment dans les cas où les États se montrent incapables de le faire, ne doit pas faiblir. En décidant de régler aujourd’hui ces situations, l’on peut sauver la vie d’innombrables civils.

Israël reconnaît qu’il est du devoir de tous les États, avant toute chose, de protéger leurs citoyens et, une obligation tout aussi importante incombe à tout État de veiller à ce que des attaques ne soient pas lancées à partir de son territoire souverain. Si l’on ne veille pas à faire répondre de leurs actes les groupes terroristes, ainsi que les États qui leur assurent un refuge et un sanctuaire, cela ne pourra qu’encourager les extrémistes à redoubler l’intensité de leurs violations et manipulations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Seck (Sénégal) : Je voudrais remercier le Secrétaire général d’avoir bien voulu participer à ce débat et féliciter M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour son exposé détaillé et instructif.

Ma délégation s'aligne en outre sur la déclaration qui a été faite tout à l'heure par l'Angola au nom du Groupe africain.

La délégation sénégalaise se félicite de l'initiative qui vaut au Conseil de sécurité d'engager de nouveau une réflexion sur la protection des civils dans les conflits armés. L'initiative de ce débat public permet aussi de donner suite au sixième rapport du Secrétaire général (S/2007/643) d'octobre 2007, dans lequel il souligne avec force que, « lorsque nous ne pouvons pas prévenir un conflit armé, la protection des populations civiles est, et doit rester, une priorité absolue ». Cette responsabilité incombe, ajoute-t-il, à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et, surtout, au premier chef, à tous les États.

Une étude récente de l'Organisation des Nations Unies a conclu que durant les années 90, les civils représentaient 90 % des victimes des conflits armés, alors que pendant la Première Guerre mondiale, la proportion était de 5 %. Cette croissance exponentielle du nombre des victimes civiles en moins d'un siècle, interpelle la communauté internationale tout entière et témoigne, à suffisance, de la nécessité d'entreprendre des actions urgentes, hardies et coordonnées pour y mettre un terme.

À cette fin, le Sénégal souscrit aux cinq initiatives proposées par le Secrétaire général dans son rapport et lance un appel à tous les États afin qu'ils coopèrent étroitement dans leur mise en œuvre.

S'agissant de la question de l'accès des secours humanitaires aux populations en détresse, mon pays convient, avec le Secrétaire général de l'ONU, qu'elle constitue le défi critique pour le Conseil de sécurité et les États Membres qui doivent, à cet égard, veiller à une stricte application des normes du droit international humanitaire.

Il est fort regrettable qu'aussi bien les États en conflit que les acteurs non étatiques ignorent de plus en plus le principe de discernement qui sous-tend le droit humanitaire et qui interdit toute attaque contre des populations civiles et demande que les belligérants fassent la distinction entre civils et combattants. Ce même principe de distinction interdit également l'utilisation d'armes frappant de manière indiscriminée et appelle les parties en conflit à assurer aux civils un traitement humain lorsqu'ils sont pris au piège des violences de la guerre.

En dépit de ces principes de base universellement reconnus, le constat est fait que les civils sont de plus en plus la cible des belligérants. Dès lors, la question se pose de savoir si c'est le droit international humanitaire qui n'est pas suffisamment connu ou si c'est la sanction de ces violations qui n'est pas suffisamment dissuasive. De la réponse à cette préoccupation majeure dépend certainement la meilleure protection que les civils, principalement les victimes des conflits, sont en droit d'attendre de la communauté internationale.

Sous ce rapport, le Sénégal se félicite de l'avènement des tribunaux pénaux internationaux et de la Cour pénale internationale qui, en plus de leur fonction de statuer sur des cas de crimes odieux perpétrés dans le cadre des conflits armés, qu'ils soient nationaux ou internationaux, jouent un rôle dissuasif salutaire. Toutefois, la communauté internationale doit garantir un bon fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux susmentionnés et en même temps mettre l'accent sur la promotion, en amont, d'une meilleure connaissance des principes du droit international humanitaire, qui demeure le fondement de toutes les actions visant à protéger les civils durant les conflits armés.

La tâche de protéger les civils en période de conflit est d'autant plus délicate aujourd'hui que des dérapages sont commis par ceux-là mêmes que notre Organisation universelle dépêche sur le terrain pour maintenir la paix. À notre avis, les mesures pour faire face à ce phénomène doivent figurer en bonne place dans les recommandations qui pourraient surgir de nos présentes délibérations.

Soucieux de participer à l'effort international de protection des civils et fidèle à son engagement dans la protection et la promotion des couches vulnérables et des populations défavorisées, le Sénégal œuvre, aux niveaux sous-régional, régional et international, à l'éradication de toutes les formes de violence pouvant affecter les civils dans les conflits armés. C'est pour cette raison que le Gouvernement sénégalais a accueilli, au mois d'avril dernier, l'atelier sous-régional sur la protection des civils organisé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Cette réunion a permis à des organisations sous-régionales et régionales d'échanger des informations et de partager leur expérience pour consolider les progrès accomplis dans le domaine de la protection des civils et de proposer des mesures susceptibles d'assurer une

meilleure coordination de l'action des différents acteurs dans les zones de conflit.

Aussi, cet atelier, comme ceux déjà organisés dans d'autres régions du monde, nous a-t-il offert l'opportunité de sensibiliser et de mobiliser davantage tous les acteurs sur l'impérieuse nécessité de tout mettre en œuvre pour éradiquer, ou du moins réduire, toutes les formes de souffrances et de violations dont sont victimes les populations civiles dans les situations de conflit. L'expérience de ces ateliers régionaux renforce notre conviction que l'éducation et la sensibilisation de tous les acteurs, y compris les forces de maintien de la paix, restent les meilleurs moyens de prévention et de lutte contre les abus et les dérapages dont sont victimes les populations civiles.

C'est la raison pour laquelle le Sénégal voudrait appuyer la recommandation du Secrétaire général visant à mettre sur pied un groupe de travail composé d'experts chargés de faciliter la prise en considération et l'analyse des questions de protection des civils, qui occupent déjà une bonne place dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais saluer le courage et le sens des responsabilités des hommes et des femmes membres des organisations humanitaires qui œuvrent inlassablement pour la protection des civils dans les conflits armés. Leur action, qui doit toujours être fondée sur la neutralité et l'indépendance, ne saurait se substituer toutefois à la responsabilité première qui est celle des États et de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales, doit veiller à ce que l'action des Nations Unies dans ce domaine intervienne à temps et se poursuive jusqu'à la maîtrise, voire la disparition totale, des risques qui pèsent sur les populations civiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais féliciter la délégation indonésienne d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Cette question est particulièrement importante, non seulement pour le Conseil de sécurité, mais également pour l'ensemble du système des Nations Unies.

Ma délégation salue le rapport très utile présenté par le Secrétaire général (S/2007/643) ainsi que l'exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, car les informations qu'ils contiennent et les mesures qu'ils proposent contribueront à renforcer, au sein des Nations Unies, notre capacité collective de protéger, dans les conflits armés, les civils des populations vulnérables qui méritent notre attention immédiate. Ce faisant, nous devons tenir compte du fait que la responsabilité première de la protection des civils incombe aux États qui, à leur tour, sont obligés de demander une aide internationale s'ils ne peuvent assurer cette protection.

Au moment de prendre note des conclusions et des mesures clefs qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général, ma délégation voudrait formuler quelques observations sur leur application et sur leur pertinence.

Premièrement, en ce qui concerne la conduite des hostilités, il demeure impératif de continuer à susciter une prise de conscience en ce qui concerne le strict respect des civils et du droit international humanitaire, qui doit prévaloir au sein des groupes armés et des autres acteurs non étatiques, ainsi qu'au sein de la société civile. Il est par conséquent très utile d'inclure cette condition fondamentale dans les résolutions qui autorisent le déploiement des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'agit en fait d'un message essentiel qui doit faire l'objet de la plus large diffusion possible. Tous nos efforts doivent évidemment se concentrer sur le renforcement des normes existantes et sur leur meilleure application. Sur ce point, nous souscrivons également à la recommandation visant à demander aux missions de maintien de la paix et aux autres missions pertinentes de présenter des rapports sur les mesures et les modalités adoptées pour garantir la protection des civils dans la conduite des hostilités, dans leur zone d'opération.

Deuxièmement, cela dit, la question de la violence sexuelle est également devenue une priorité majeure de l'Organisation. Au cours des dernières années, des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne les normes de conduite, les enquêtes et la responsabilité du personnel qui prend part aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, l'exploitation et les sévices sexuels demeurent essentiellement le fait des groupes armés irréguliers, et leurs des exactions font des milliers de victimes. Les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables sont les principales victimes des conflits armés.

Nous estimons qu'il s'agit d'une question multidimensionnelle où trois domaines d'action principaux ont été identifiés afin de lutter contre ce type de violence. Ces trois domaines dans lesquels l'Organisation travaille activement sont la prévention, la mise en œuvre des mesures et la réhabilitation, y compris l'assistance aux victimes.

En ce qui concerne la proposition visant à ce que l'on inclut, dans une annexe spécifique, des informations exhaustives sur les violences sexuelles dans tous les rapports présentés au Conseil, nous recommandons que ce type d'informations ne soit fourni qu'une fois les faits vérifiés et la procédure régulière menée à bien. Cela nous permettrait d'examiner et d'évaluer les actions de l'Organisation à toutes les étapes des missions, y compris les mesures prises en attendant la conclusion des procès en vue de prouver ou non la culpabilité des auteurs présumés. En outre, nous estimons que ces informations devraient également être examinées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son groupe de travail spécial. Une autre possibilité serait que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires fournisse des rapports réguliers au Conseil de sécurité chaque fois que le mandat d'une mission est prorogé.

Pour ce qui est de la recommandation visant à renvoyer à la Cour pénale internationale les situations de graves incidents de viol et autres formes de violence sexuelle, nous voudrions insister sur la nécessité de tenir compte du principe de légalité et rappeler que le Conseil de sécurité ne constitue pas une entité juridique, mais politique chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, l'on peut envisager, compte tenu des informations dont on aurait connaissance, qu'il dénonce les cas de violence abjecte. Nous souhaitons également mettre en garde contre la proposition visant à imposer des sanctions ciblées, qui pourraient remettre en cause les progrès accomplis par le Conseil en décembre dernier concernant l'imposition de sanctions justes et transparentes et le respect d'une procédure régulière.

Troisièmement, nous voudrions formuler un bref commentaire sur la question du logement et droits fonciers et immobiliers. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire de créer les conditions propices au retour volontaire, sûr et digne des réfugiés et des déplacés. S'il est proposé ici d'aider les États à mettre en place un système de cadastre, nous pensons alors qu'il s'agirait d'une mesure digne d'intérêt. En revanche, nous ne pouvons approuver l'idée que les missions de maintien de la paix des Nations Unies puissent, en vertu de leur mandat, délivrer des titres de propriété ou avoir à qualifier des cas d'appropriation et de confiscation illicites de terres et de biens abandonnés par les réfugiés et les personnes déplacées car, bien qu'il s'agisse incontestablement d'un problème pressant, il doit être réglé en collaboration avec les autorités locales et dans le respect de la législation du pays concerné.

Enfin, quatrièmement, nous voudrions parler des conséquences humanitaires des munitions à dispersion. Les civils, en particulier les femmes et les enfants, sont les principales victimes des tirs et de la violence aveugle dans les zones habitées, principalement en ville, où les belligérants ne peuvent ou ne veulent pas faire la distinction entre les combattants et les civils. Ce sont également les civils qui pâtissent le plus lorsque certaines méthodes de combat et certains types d'armes, comme les munitions à dispersion, sont employés d'une façon totalement disproportionnée par rapport aux buts militaires obtenus.

Nous sommes parfaitement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il indique dans son rapport qu'il faut éliminer les terribles conséquences humanitaires des munitions à dispersion et mener à cette fin une action concertée à l'échelle internationale. Le Guatemala, qui considère comme prioritaire le cadre posé par la Convention sur certaines armes classiques, continuera de prendre une part constructive aux travaux sur la question qui sont menés au sein des différentes instances internationales afin d'interdire les effets démesurément meurtriers de ces armes.

C'est la raison pour laquelle mon pays a pris une part active aux récentes conférences latino-américaines sur les munitions à dispersion, tenues cette année au Pérou et au Costa Rica. Lors de ces conférences, nous avons rappelé que les munitions à dispersion infligent des dommages inacceptables à la population civile, en particulier aux groupes les plus vulnérables, et qu'il est établi qu'elles portent un grand préjudice au développement de la population sur tous les plans. De même, la communauté internationale a été appelée à rejoindre le Processus d'Oslo, auquel mon pays souscrit sans réserve, sachant qu'il vient compléter, et non contredire, les efforts entrepris au titre de la Convention sur certaines armes classiques.

Nous espérons que la conférence internationale sur les munitions à dispersion qui se tiendra à Vienne, en Autriche, en décembre prochain, débouchera sur des

avancées notables vers l'adoption d'un plan d'action en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un nouvel instrument du droit international humanitaire qui permettra d'éliminer tous les effets inacceptables des munitions à dispersion.

Nous avons la responsabilité collective de veiller à ce que les populations à risque bénéficient à tout moment de la meilleure protection possible, à ce que les auteurs de violations rendent compte de leurs actes et à ce que la promotion, la supervision et le renforcement des capacités aient des effets tangibles et réels sur la vie des personnes. Le Conseil de sécurité, et la communauté internationale dans son ensemble, seront jugés au regard de leur aptitude à protéger les plus vulnérables. C'est un défi que nous devons relever immédiatement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne et voudrait souligner deux points.

Mon premier point concerne les munitions à dispersion. Comme nous le savons tous, les besoins humanitaires des civils dans les conflits armés sont multiples : abri, vivres et fournitures médicales, pour ne citer que les plus urgents. Comme si cela ne suffisait pas, les civils frappés par les conflits subissent trop souvent de façon prolongée les terribles effets des munitions à dispersion qui tuent et mutilent les civils, en particulier les enfants; privent les communautés de sources de revenus; et empêchent le retour des réfugiés.

Résolument attachée à la protection des civils, l'Autriche œuvre en faveur d'une interdiction des munitions à dispersion qui causent des préjudices inacceptables aux civils. Nous nous battons également pour obtenir la destruction des stocks et l'interdiction des transferts de ce type de munitions. Notre objectif est de permettre leur enlèvement rapide et efficace des zones polluées et de venir en aide aux victimes. Nous sommes également convaincus que tout nouvel instrument sur les munitions à dispersion doit contenir des dispositions explicites et vigoureuses sur l'assistance à fournir aux victimes de ces armes.

La semaine dernière, nous avons tous entendu l'appel ferme et énergique en faveur de la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant que le Secrétaire général Ban Ki-Moon a adressé lors de la réunion des hautes parties contractantes à la Convention sur certaines classiques. Cet instrument interdirait l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des munitions à dispersion qui causent des préjudices inacceptables aux civils. L'Autriche se réjouit de l'appel du Secrétaire général.

Notre volonté ferme d'interdire cette catégorie d'armes abjectes transparaît dans les initiatives prises à l'échelle nationale et internationale. En février dernier, l'Autriche a adopté un moratoire sur les munitions à dispersion.

L'Autriche est un fervent partisan du Processus d'Oslo et est résolue à conclure en 2008 au plus tard un instrument juridiquement contraignant. Comme je viens de le dire, cet instrument interdirait l'emploi, la production, le transfert et le stockage des munitions à dispersion qui causent des préjudices inacceptables aux civils. Mais aussi, il définirait le cadre de la coopération et de l'assistance de manière à garantir la fourniture des soins et services appropriés aux survivants et à leur communauté; la dépollution des zones contaminées; la sensibilisation au danger et la destruction des stocks de munitions à dispersion visées par l'interdiction.

Nous sommes déçus par les textes issus de la récente réunion des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, qui ne prescrivent pas de façon claire et détaillée la création d'un tel instrument juridique. C'est pourquoi, comme cela a déjà été signalé, la conférence sur les munitions à dispersion qui se tiendra à Vienne du 5 au 7 décembre 2007 aura la mission cruciale de nous rapprocher de notre but, qui est de disposer d'un tel instrument juridique en 2008 au plus tard. La Conférence de Vienne portera principalement sur les objectifs humanitaires fondamentaux d'un tel instrument juridique. Elle sera également l'occasion pour les parlementaires et les représentants de la société civile de participer à ces travaux.

Mon deuxième point concerne les mines antipersonnel. Là encore, la protection des civils nécessite l'intervention ininterrompue de la communauté internationale pendant et après le conflit armé. Le dixième anniversaire de l'adoption du Traité d'interdiction des mines antipersonnel, la Convention d'Ottawa, est l'occasion de se pencher sur les accomplissements obtenus jusqu'ici. Cela doit même

intensifier notre ardeur pour la bonne application et l'universalisation du Traité.

C'est pourquoi l'Autriche poursuivra ses travaux en faveur de l'interdiction des mines, en particulier dans le domaine de l'assistance aux victimes, de la sensibilisation au danger des mines et du déminage des zones polluées afin d'aider à protéger les civils des conséquences tragiques des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Aniokoye (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie tout d'abord d'avoir organisé cet important débat sur la protection des civils dans les conflits armés. Il y a seulement cinq mois de cela, le Conseil examinait cette question. Ma délégation se félicite donc de la tenue de ce débat et de la possibilité qui lui est ainsi offerte d'attirer une nouvelle fois l'attention sur le drame des civils dans les conflits armés.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2007/643), qui présente l'évolution de la situation sous tous ses aspects. De même, je remercie le Secrétaire général adjoint John Holmes de son exposé instructif.

Ma délégation note avec préoccupation que, malgré la diminution du nombre et de l'intensité des conflits dans le monde, et sur le continent africain en particulier, l'étendue des menaces contre les civils ne cesse de croître. Aujourd'hui, les civils ne sont pas simplement des victimes prises dans un feu croisé dans des affrontements violents; ils sont directement pris pour cible, avec un nombre sans précédent de victimes parmi les enfants et les femmes. Les non-combattants de plus en plus nombreux, notamment des journalistes et des travailleurs humanitaires, sont maintenant victimes d'enlèvements, de stratégies militaires douteuses, d'attentats suicide et de violences sexuelles. Cette situation exacerbe le climat général de peur qui résulte des dérèglements sociaux, économiques et culturels créés par les conflits. Il va sans dire qu'il est inhumain que, parmi les lourds fardeaux que les conflits imposent aux civils, figure le déni d'accès aux soins médicaux pour les infirmes, les personnes âgées et les handicapés.

Les difficultés liées à la protection des civils dans les conflits armés se sont aggravées et sont devenues plus imposantes que jamais. Ma délégation estime donc que le moment est venu pour la communauté internationale de réexaminer quand il est de sa responsabilité de protéger des civils, sans porter atteinte à la souveraineté des États Membres. Le génocide, le nettoyage ethnique et les crimes commis contre des civils non armés dans les situations de conflit viennent rappeler avec gravité qu'il est temps que la communauté internationale détermine quand il lui appartient d'exercer sa responsabilité de protéger.

À cet égard, le Nigéria se félicite des capacités accrues dont dispose l'Union africaine pour anticiper et régler les conflits armés et protéger les civils dans les situations de guerre, par l'entremise de son Conseil de paix et de sécurité. Nous nous félicitons aussi de l'appui logistique très utile fourni par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine dans la région du Darfour, au Soudan.

Nous apprécions le partenariat renouvelé entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, qui vise à identifier des cas spécifiques où l'ONU pourrait aider l'Union africaine à combler ses besoins en matière de renforcement des capacités, notamment pour ce qui est de surveiller le comportement de parties aux conflits.

La condamnation par les États Membres de l'ONU des cas de viol et d'agression sexuelle contre les femmes, ainsi que les manifestations d'indignation par l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme face à l'enrôlement d'enfants soldats pour des missions de combat, sont deux moyens légitimes et utiles de protéger les civils dans les situations de conflit armé.

Ma délégation pense que l'élargissement de la définition des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour inclure le viol, la prostitution forcée, le trafic et la traite de personnes, et la torture a eu pour effet d'accroître le nombre d'individus déférés devant les tribunaux internationaux pour des actes commis contre des civils en période de conflit armé.

Pour renforcer ces initiatives louables, en particulier celles déjà engagées par la communauté internationale et qui visent à porter secours à des victimes sans défense de la guerre, ma délégation veut aussi exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter, ratifier ou traduire dans leur législation nationale les conventions et protocoles relatifs au droit des conflits armés, et à veiller à la mise en œuvre de leurs dispositions. Il faudra pour cela un renforcement, avec une démarche plus axée sur les résultats, des cadres et mécanismes juridiques destinés à suivre et

dénoncer les attaques contre les civils commises par des acteurs étatiques ou non étatiques.

Ma délégation voudrait réitérer sa conviction que la prévention des conflits est le meilleur moyen de protéger les civils. L'expérience a montré qu'il est moins coûteux de prévenir les conflits que de les contrôler. Au sein de la sous-région d'Afrique de l'Ouest, par exemple, le Nigéria a régulièrement coordonné, avec d'autres États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, des initiatives visant à permettre le règlement pacifique de conflits au sein de ses États membres et entre ses États membres et d'autres États limitrophes du Nigéria. À cet égard, nous préconisons un renforcement de l'architecture de sécurité de la région, qui continue d'évoluer. La politique de « tolérance zéro » adoptée par la région à l'égard des ingérences militaires dans la politique et ses efforts pour consolider ses structures démocratiques naissantes, qui sont des garanties contre les conflits, doivent également être soutenus.

Bien que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux gouvernements nationaux, la police, l'armée, la société civile et le secteur privé ont leur rôle à jouer. En outre, la communauté internationale doit continuer d'intensifier ses initiatives de consolidation de la paix et d'aider les organisations régionales à remédier à des problèmes liés à la protection qui peuvent peser sur le processus comme l'insuffisance des ressources, la faiblesse des institutions nationales, le mauvais fonctionnement des services sociaux et l'insécurité.

Enfin, ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Angola au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Holmes, pour les exposés qu'ils ont présentés ce matin sur cette question très importante. Nous nous félicitons également du récent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643), outil précieux et d'importance pour notre examen collectif de cette question.

La protection des civils dans les conflits armés reste un objectif essentiel du Conseil de sécurité dans le contexte des conflits armés contemporains. La mort et le déplacement d'hommes, de femmes et d'enfants innocents est un aspect choquant de tous les conflits. Néanmoins, le fait de prendre délibérément pour cible des civils est un aspect particulièrement odieux d'un grand nombre de conflits contemporains, notamment en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Somalie et au Soudan. Des filles et des garçons sont recrutés comme enfants soldats; des civils sont les victimes innocentes d'attentats-suicides; des familles sont déplacées de leurs foyers; la violence sexuelle est utilisée délibérément comme une arme de guerre. Tout cela offense l'humanité. La communauté internationale doit condamner ces atrocités et s'engager de nouveau à les éliminer toutes, en toutes circonstances. L'Australie est déterminée à faire tout son possible pour garantir la protection de la vie civile et l'application du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme.

Par-delà notre action visant à prévenir ces atrocités, la communauté internationale doit exiger des belligérants qu'ils permettent et facilitent l'accès rapide et sans entraves des secours humanitaires aux civils qui en ont besoin. À cet égard, nous nous félicitons des mandats robustes confiés par le Conseil de sécurité aussi bien à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour qu'à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad chargeant ces missions de garantir la liberté de mouvement du personnel humanitaire et de protéger les populations civiles.

Nous devons également faire davantage pour mettre en œuvre le principe de la responsabilité de protéger, adopté au Sommet mondial de 2005. Cela a constitué une affirmation importante de la responsabilité que la communauté internationale a d'agir pour empêcher les violations flagrantes à grande échelle des droits de l'homme et le génocide, et une prise de position claire et concise sur les limites de la souveraineté. Nous devons maintenant mettre au point des moyens pratiques d'appliquer la responsabilité de protéger.

À cette fin, l'Australie entend devenir pays donateur fondateur du nouveau Centre mondial pour la responsabilité de protéger. Ce centre doit mettre en place un réseau de recherche mondial, élaborer des stratégies et aider à coordonner les activités de sensibilisation, en vue d'identifier les cas où des

populations sont menacées et de prévenir ces situations ou d'y répondre. Nous nous réjouissons également que le Secrétaire général ait l'intention de nommer M. Edward Luck son conseiller spécial chargé de la responsabilité de protéger.

L'Australie aimerait réaffirmer l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour demander leur entière coopération avec la Cour pénale internationale (CPI). Si nous voulons faire en sorte que les auteurs des pires crimes que le monde connaisse ne puissent pas continuer de vivre dans l'impunité, nous devons intensifier nos efforts pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome. À cet égard, l'Australie exhorte les États qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome ou ne l'ont pas ratifié à le faire.

La CPI joue un rôle décisif pour ce qui est de mettre fin à l'impunité pour les crimes graves. En janvier de cette année, la Cour a confirmé l'inculpation pour crimes de guerre de Thomas Lubanga Dyilo, ancien chef de milice congolais. Nous attendons son procès, le premier jamais instruit devant la Cour, qui doit débuter en mars 2008.

L'Australie salue la décision récente du Gouvernement de la République démocratique du Congo de livrer Germain Katanga à la CPI et l'en félicite. Cela constitue un bon exemple des résultats qui peuvent être obtenus avec la coopération du pays où sévit la situation.

L'Australie s'associe à la communauté internationale pour appeler le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour. Nous l'exhortons en particulier à prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter le Ministre d'État chargé des affaires humanitaires Ahmad Harun et le chef de milice Ali Kushayb, et à les déférer à la Cour afin qu'ils soient jugés.

Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, il est également capital d'éliminer l'impact humanitaire inacceptable de certains types de munitions à dispersion. Les restes explosifs de guerre, y compris les munitions à dispersion non explosées, font courir un grave danger humanitaire aux civils qui vivent dans des endroits contaminés, longtemps après la fin des conflits armés. L'Australie salue l'entrée en vigueur du Protocole I, portant sur les restes explosifs de guerre, à la Convention sur l'emploi de certaines armes classiques. L'Australie a adhéré à ce Protocole plus tôt cette année, et nous engageons instamment tous les États à adhérer à cet instrument important et à le mettre en œuvre aussi vite que possible.

L'Australie reconnaît également qu'il est urgent de négocier une interdiction internationale des munitions à dispersion qui infligent des souffrances inacceptables aux civils. À cet égard, nous prenons une part active et constructive au processus d'Oslo et à la Convention sur certaines armes classiques. Nous croyons que ces processus peuvent être complémentaires et avoir pour même objectif de négocier un instrument solide et viable qui associe les principaux producteurs et utilisateurs de munitions à dispersion et qui parvienne vraiment à protéger les civils dans les situations d'après conflit.

Nous devons, sur la base du rapport du Secrétaire général, maintenir l'élan qui a été donné pour que ces questions restent à l'avant et au centre de nos activités. Ensemble, nous devons veiller à ce que les populations en danger aient accès en tout temps au niveau le plus élevé possible de protection, à ce que les auteurs de sévices aient à rendre compte de leurs actions et à ce que les activités de mobilisation, de suivi et de renforcement des capacités produisent de véritables résultats et apportent des changements positifs dans la vie des populations. Le Conseil et, en fait, l'ensemble de la communauté internationale, seront jugés sur leur aptitude à protéger les plus vulnérables. C'est un défi que nous devons relever. Tout simplement.

M. Normandin (Canada) : Monsieur le Président, au nom du Gouvernement canadien, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat. J'aimerais également remercier le Secrétaire général pour son rapport, remercier le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, pour sa présentation, et également souligner la contribution du Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge.

Les conflits armés peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour les personnes et les communautés. Les déplacements forcés, les attaques délibérées et ciblées contre des civils, les enlèvements, la privation du droit à la propriété et à la terre ainsi que la séparation des familles sont encore beaucoup trop fréquents. Cette situation renforce l'importance d'avoir un régime approprié pour la question de la protection des civils.

Le Canada estime que des stratégies de protection efficaces sont tributaires de considérations plus générales liées à la paix et à la sécurité. En Afghanistan

par exemple, le Canada constate qu’il est impossible de garantir la protection des civils sans investissements soutenus et durables dans la sécurité et la stabilité, et cela, dans toutes les régions du pays. Nous demeurons résolument attachés à la poursuite de ces objectifs.

Il suffit de se tourner vers la Somalie pour comprendre l’importance cruciale, non seulement d’une attention, mais aussi d’une action internationale concertée, pour protéger les populations à risque. De plus, des tendances préoccupantes en Birmanie nous confortent dans notre conviction que la protection ne peut être tenue pour acquise lorsque les principes qui sous-tendent la démocratie et le respect des droits de l’homme sont ignorés.

Face à des réalités aussi dures, le Conseil a fait preuve d’une volonté ferme de promouvoir la protection des civils. Des débats réguliers sur un large éventail d’enjeux liés à la protection, conjugués à des dispositions fermes relatives à la protection, dans des résolutions thématiques et sur des pays précis, témoignent de la détermination du Conseil à cet égard. L’exemple de la République démocratique du Congo montre comment un mandat fort en matière de protection des civils, de même que la volonté de le mettre à exécution sur le terrain, peut influer sur le cours des choses.

Toutefois, un travail important reste à accomplir. Le Conseil doit faire preuve de diligence dans son action et de vigilance dans son suivi. Le Conseil doit démontrer, avec plus de constance, la volonté politique de mettre à contribution l’éventail complet des mesures à sa disposition. Cela comprend des visites périodiques, qui permettent de remédier sur place aux préoccupations concernant la protection des civils; l’utilisation stratégique de sanctions ciblées, le cas échéant; la mise en œuvre effective de mécanismes d’alerte rapide; et le recours à la force pour protéger des civils confrontés à une menace imminente. S’agissant de l’avenir, il sera également important que le Conseil continue à examiner les mesures à prendre pour concrétiser le concept qui sous-tend la responsabilité de protéger.

Nous nous réjouissons de l’importance que le Secrétaire général attache à la question de l’accès humanitaire dans son rapport le plus récent, consacré à la protection des civils. L’accès rapide, sûr et sans entrave, demeure en effet un enjeu crucial. A titre d’exemple, dans la région du Darfour, au Soudan, l’accès aux populations déplacées et dépossédées n’est pas garanti, et les travailleurs humanitaires courent des risques.

L’existence d’obstacles à l’accès humanitaire, qu’ils soient physiques ou administratifs, est inacceptable à tous points de vue. Pour démontrer son attachement à la protection des civils, le Soudan doit d’abord montrer sa volonté de traduire en justice les responsables de crimes commis contre des civils. Le Canada exhorte le Gouvernement soudanais à prendre toutes les dispositions nécessaires pour coopérer avec la Cour pénale internationale. Nous le prions en outre de remettre à cette instance deux personnes mises en accusation, à savoir le Ministre d’État aux affaires humanitaires, M. Ahmad Harun, et le chef des milices, M. Ali Kushayb, pour que leur procès puisse avoir lieu.

(*L’orateur poursuit en anglais*)

Le Canada souscrit à la volonté résolue du Coordonnateur des secours d’urgence d’élaborer un mécanisme de surveillance et de communication de l’information qui facilite une analyse approfondie des causes et des conséquences des entraves à l’accès humanitaire. Toutefois, ce mécanisme ne s’avérera efficace que si le Conseil a la volonté d’agir, selon l’information qui lui est communiquée. Nous exhortons les membres du Conseil à examiner, avec diligence, les entraves à l’accès humanitaire. Lorsqu’il est fait obstacle à un tel accès, ces cas doivent être soumis plus systématiquement à l’attention du Conseil. Le Conseil doit également être disposé à utiliser, à l’appui de ses décisions, tous les outils à sa disposition.

Depuis 1999, les mandats de maintien de la paix autorisés par le Conseil sont, pour la plupart, assortis de lignes directrices claires concernant la protection des civils. C’est ainsi que, à l’heure actuelle, il convient surtout de mieux étudier les leçons apprises au cours de cette période, et notamment d’examiner comment les mandats de protection sont intégrés aux opérations de soutien à la paix. Ce n’est qu’en tirant des enseignements d’expériences antérieures que nous pourrons remédier aux lacunes de la mise en œuvre des stratégies de protection.

Face aux enjeux de protection, y compris lorsque des civils sont exposés à une menace imminente, il est important de pouvoir traduire la volonté du Conseil par des lignes directrices claires et fermes à l’intention des acteurs militaires et civils. Il est tout aussi important que les personnes chargées de mettre à exécution les mandats de protection reçoivent la formation nécessaire pour réaliser cet objectif. À l’évidence, le

Conseil doit également collaborer étroitement avec des organisations régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine, qui ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre des mandats de protection.

Enfin, Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer l'importance d'une action et d'un suivi assidus par le Conseil. Malgré les progrès des dernières années, celui-ci continue à se montrer sélectif en ce qui concerne les pays visés par son action. Et lorsqu'une telle action est menée, et que des effectifs militaires sont déployés, le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne procèdent pas toujours au suivi rigoureux qui s'impose pour que ses missions disposent du matériel et des ressources nécessaires à l'exécution des tâches de protection qui leur sont confiées.

Le Canada appuie fortement la proposition du Secrétaire général de créer un Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Nous prions le Conseil de mettre en œuvre cette recommandation sans délai et de s'assurer que le Groupe de travail adopte une méthode anticipative et axée sur les résultats pour ses travaux.

Il n'existe pas de solution toute faite à la protection des civils. Les efforts pour fournir des orientations claires et des ressources adéquates aux missions des Nations Unies et autres sur le terrain revêtent toujours une importance cruciale. Cela vaut également pour la volonté du Conseil de mener une action sur tous les fronts et de mettre à contribution l'ensemble des outils à sa disposition. Le Canada demeure déterminé à collaborer avec ses partenaires internationaux pour que nos paroles se traduisent en une action concrète et durable. Des millions de gens touchés par des crises dans le monde entier comptent sur notre volonté collective de réaliser cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La protection des civils est un des sujets les plus complexes traités par le Conseil. Le rapport dont les membres sont saisis aujourd'hui montre les difficultés diverses et vastes que rencontre le Conseil dans ce domaine, difficultés qui touchent à presque toutes les activités de l'ONU, depuis l'aide humanitaire jusqu'au désarmement. Les préoccupations relatives au bien-être et à la protection des civils doivent donc être intégrées dans les activités de l'Organisation, mais en particulier dans la prise de décision au sein du Conseil, dont les activités ont l'impact le plus direct sur la situation des civils dans les conflits armés.

Nous appuyons la recommandation du rapport visant à établir un groupe de travail sur la protection des civils pour autant qu'il soit chargé d'élaborer des mécanismes pour veiller à l'intégration de cette question dans les processus décisionnels du Conseil. Il faut en effet éviter d'en arriver à une situation où le thème de la protection des civils est traité comme un thème spécialisé, ce qui serait en fait contreproductif.

Les nombreux sujets directement pertinents dans le cadre de la protection des civils ont un point commun : le rôle central du droit international et de son application. De nombreux sujets traités par le rapport révèlent un écart flagrant entre les normes de droit international en vigueur et la réalité sur le terrain. Il est assez évident que la situation des civils serait moins grave si les normes de droit international étaient appliquées et respectées. Cette situation suscite de vives préoccupations. Nous ne constatons pas de mouvement continu vers un meilleur respect de ces normes; au contraire, dans certains cas, c'est la situation inverse que nous observons.

Il existe une érosion continue de la volonté politique de mettre en œuvre ces normes juridiques, dont celles du droit international humanitaire. Dans ce cadre, nous devons souligner la nécessité que les sociétés militaires privées respectent les règles applicables du droit international humanitaire et nous devons insister sur le fait que la responsabilité première s'agissant de l'application de ces normes par ces acteurs appartient à l'État qui les recrute.

Le phénomène de la violence sexuelle est un exemple évident de cet écart. Ces dernières années, on a assisté à des faits nouveaux importants en matière de justice internationale à cet égard. Par exemple l'inclusion des crimes sexuels dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et des décisions de tribunaux spéciaux appelés à faire date, comme celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda dans l'affaire Akayesu.

Entre-temps, la violence sexuelle continue de sévir, y compris sous sa forme la plus inquiétante, celle de politiques d'intimidation de la population civile. Il convient de noter, à cet égard, que deux des situations décrites dans le rapport, en République démocratique du Congo et au Darfour, relèvent de la compétence de

la Cour pénale internationale (CPI). En matière de violence sexuelle, l’impunité joue certainement un rôle encore plus central que dans d’autres crimes, et ce rôle est exacerbé par la sous-notification notoire de ces crimes. Nous nous félicitons donc de l’accent mis par le rapport du Secrétaire général sur la nécessité d’une réaction plus vigoureuse aux violences sexuelles. Outre les mesures spécifiques contenues dans le rapport, le Conseil pourrait envisager une action plus forte dans des situations particulières dont il est saisi.

Dans le cadre de la lutte contre l’impunité en général, le rôle de la CPI est clairement central. La Cour est non seulement saisie de nombreuses situations, mais ses activités et son existence même ont aussi un effet préventif. Toutefois, la Cour est une institution qui a été créée par les États et qui appartient aux États, nonobstant son indépendance. Nous nous félicitons par conséquent de l’appel clair lancé par le Secrétaire général à une pleine coopération avec la Cour. Cette coopération est indispensable au succès de la lutte contre l’impunité.

Le Conseil est saisi de la question de la protection des civils depuis plusieurs années maintenant. Un des éléments importants du Document final du Sommet mondial de 2005 est l’acceptation du principe de la responsabilité de protéger. Cette décision revêt une importance historique, mais elle n’a pas marqué un tournant dans la protection des civils dans le monde. Il est important de mettre ce concept en pratique, et nous soutenons donc les efforts du Secrétaire général à cet égard.

Nous apprécions que ce thème soit un des domaines prioritaires du mandat du Secrétaire général, mais nous pensons aussi que nous, les États Membres, devons réaliser un travail plus systématique. La protection des populations civiles incombe d’abord aux États où vivent ces populations. Compte tenu que le Conseil n’intervient qu’à titre complémentaire et uniquement après que des souffrances humaines massives ont eu lieu, il serait utile que les efforts de l’ONU s’agissant de la responsabilité de protéger se concentrent sur le renforcement des capacités nationales.

Par ailleurs, il faut accorder plus d’attention à la question de la sûreté et de la sécurité des civils intervenant en qualité de personnel humanitaire ou de personnel de l’ONU. Actuellement, seulement deux pays, dont le Liechtenstein, financent l’initiative « Saving Lives Together » qui vise à promouvoir une meilleure sécurité pour l’ONU, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain. Nous appelons les autres États Membres qui peuvent le faire à soutenir aussi cette initiative.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés et soutient les conclusions et les recommandations d’action qu’il contient.

Il est essentiel que toutes les opérations de maintien de la paix de l’ONU disposent d’un mandat qui tienne pleinement compte de la protection. Les opérations doivent être habilitées à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des civils. Ceci implique que les conséquences potentielles pour les civils doivent être prises en compte dans la planification et dans l’exécution de ces mesures.

Une protection efficace des civils nécessite une coopération étroite entre de multiples acteurs dont l’armée, la police et les travailleurs dans le domaine des droits de l’homme, du développement et de l’humanitaire. Une approche intégrée est essentielle pour veiller à ce que toutes les parties travaillent de concert pour maximiser la protection. L’intégration doit se fonder sur un plan stratégique commun et sur une compréhension commune des priorités. Par ailleurs, pour que cette approche donne des résultats, la population locale doit s’approprier la stratégie et les objectifs de l’opération.

La Norvège est vivement préoccupée par l’usage continu de la violence sexuelle comme méthode de guerre, une violence qui détruit chaque année la vie de milliers de femmes et jeunes filles ainsi que d’hommes et de garçons. Le rapport sur la situation en République démocratique du Congo présenté au Conseil en septembre par le Secrétaire général adjoint, Sir John Holmes, était en effet alarmant.

La réponse du Conseil de sécurité aux violences sexuelles et sexistes dans les situations de conflit armé doit être renforcée. Il est tout à fait inacceptable que des représentants de l’ONU soient des témoins impuissants de ces atrocités ou, pire encore, y participent.

La Norvège soutient les propositions d’action contenues dans le rapport du Secrétaire général, dont la

nécessité de renvoyer ces crimes à la Cour pénale internationale et la possibilité de sanctions contre les États Membres et les acteurs non étatiques qui commettent ces crimes. Par ailleurs, nous soutenons sa recommandation de mettre en place des mécanismes judicaires ad hoc pour lutter contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo et dans d'autres situations où l'impunité prévaut.

Une difficulté fondamentale est la nécessité d'éliminer l'impact humanitaire immense des munitions à dispersion. Les rapports indiquent que 98 % des victimes de munitions à dispersion sont des civils. C'est pourquoi le Gouvernement norvégien a lancé un processus international en vue d'interdire les munitions à dispersion. La première conférence sur les armes à sous-munitions a eu lieu en février de cette année et a abouti à la Déclaration d'Oslo, qui a reçu l'appui d'environ 80 États. L'objectif est d'assurer que l'on mette fin à l'emploi des armes à sous-munitions et de réunir une assistance adéquate pour les peuples et communautés touchés.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation du Népal, je me réjouis de l'occasion qui nous est donnée d'examiner la question de la protection des civils dans les conflits armés dans le cadre du présent débat public du Conseil de sécurité. Nous félicitons le Secrétaire général de son rapport très complet sur cette question (S/2007/643) et remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de son exposé de ce matin.

La protection des civils dans les conflits armés représente, pour la communauté internationale et pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, un enjeu humanitaire majeur assorti d'une lourde responsabilité morale. Nous nous félicitons de l'action croissante du Conseil de sécurité par rapport à ce grave problème. Nous estimons que la résolution 1674 (2006) a jeté des bases solides pour un cadre convenu en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés et qu'il faut faire fond sur ce processus par des débats périodiques comme celui-ci. Les résolutions 1612 (2005), sur les enfants dans les conflits armés, et 1325 (2000), sur le rôle des femmes par rapport à la paix et la sécurité, du Conseil de sécurité constituent un progrès bienvenu dans la voie de la protection des civils au cours des conflits armés.

Nous sommes favorables à l'inclusion dans toutes les missions de maintien de la paix de l'exigence du respect des droits de l'homme et des normes humanitaires internationales. Nous nous félicitons de l'intégration de dispositions relatives à la protection des civils dans les mandats de missions de maintien de la paix, notamment au Darfour et au Tchad.

Nous convenons que la responsabilité principale de la protection des civils au cours d'un conflit armé incombe aux États Membres, mais que la communauté internationale, les acteurs humanitaires et le Conseil de sécurité peuvent jouer un rôle utile lorsque les États Membres concernés ne peuvent pas ou ne veulent pas s'en charger. Il est essentiel que le principe de la souveraineté nationale et les normes du droit international, notamment le droit humanitaire, soient pleinement respectés en assurant la protection des civils dans le cadre d'un conflit armé.

Mon propre pays, le Népal, a vu les souffrances de civils innocents au cours du conflit armé qui a duré plus de 10 ans. L'Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste népalais – maoïste en novembre 2006 assure la protection des civils innocents touchés par le conflit. Il comprend des dispositions pour le retour dans leurs foyers des personnes déplacées, la restitution de leurs terres et de leurs biens, et la réinsertion des victimes du conflit, y compris les femmes et les enfants. L'accord de paix comprend des dispositions particulières relatives à la protection des enfants touchés par le conflit, notamment pour ce qui est de les séparer de structures armées s'ils ont été recrutés et de les réintégrer dans la société et dans leur cadre familial. Il comprend aussi des dispositions concernant la destruction des mines et autres engins explosifs disséminés au cours du conflit qui mettent en danger des civils innocents.

À cet égard, nous sommes reconnaissants à la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) de son appui dans les domaines demandés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, notamment la surveillance des armes et du personnel armé, et l'assistance électorale. Le Gouvernement népalais mène un dialogue sérieux visant à régler les différends politiques en suspens, principalement en vue de la tenue dès que possible des élections à l'Assemblée constituante. Nous espérons que ces faits récents, ainsi que d'autres dans le cadre du processus de paix, ouvriront la voie à la création d'un environnement meilleur pour la protection des civils contre les effets du conflit armé.

Le Népal est déterminé à mettre fin au climat d'impunité que le pays a connu durant le conflit armé.

Le parlement provisoire envisage une législation sévère sur la question des disparitions forcées. Nous mettons actuellement en place une commission vérité et réconciliation, qui nous semble susceptible d'aider à guérir les blessures de notre passé et à prévenir toute récurrence de souffrances semblables pour les civils innocents.

Le Népal est fermement attaché au principe selon lequel tous les droits de l'homme ainsi que les dispositions et normes du droit international humanitaire doivent être respectés par toutes les parties à un conflit armé, afin de protéger les civils dans les conflits armés, quelles que soient les situations. Nous sommes favorables à la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité chargé de la question de la protection des civils dans les conflits armés, mais celui-ci ne doit pas créer une surcharge de travail ni pour le Conseil ni pour les États Membres, par la création d'obligations de présentation de rapports ou autrement. Nous ne pouvons pas demander à d'autres missions, en particulier aux missions politiques spéciales, qui n'ont pas de mandat pour la protection des civils dans les conflits armés, de rédiger des rapports sur ce sujet, comme le suggère le rapport du Secrétaire général.

Nous déplorons les attaques visant le personnel humanitaire et les soldats de la paix dans différentes missions de terrain des Nations Unies, déployées pour assurer des tâches diverses, dont la protection des civils. Nous préconisons la prise de mesures encore plus complètes pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, de développement et de maintien de la paix des Nations Unies, dans toutes les situations.

Nous pensons qu'il faut un cadre global plus complet, notamment par rapport à la création d'un mécanisme de réaction rapide pour protéger les civils dans les conflits armés avant qu'il ne soit trop tard, comme cela a souvent été le cas. Dans ce contexte, nous pensons que le Conseil devrait agir plus en amont auprès des États Membres, des acteurs non étatiques et des organismes humanitaires concernés, et qu'il devrait se concentrer de la même façon sur des interventions précoces reposant sur une meilleure analyse des risques et sur l'action politique et diplomatique préventive. Le recours du Conseil à des mesures telles que le déploiement de casques bleus ou l'autorisation de l'emploi de la force ne devrait intervenir qu'en dernier recours, en veillant à ce que son action reste proportionnelle à la gravité de la menace envers les civils innocents et à ce qu'elle respecte la souveraineté nationale des États Membres.

Pour terminer, nous nous engageons à collaborer avec les États Membres pour faire progresser l'action du Conseil de sécurité en faveur de la protection des civils dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation de l'Argentine tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils dans les conflits armés.

Nous avons particulièrement apprécié la qualité du rapport du Secrétaire général sur ce sujet, un document qui nous fournit des informations actualisées sur l'application de la résolution 1674 (2006) et le renforcement du cadre juridique pour la protection des civils.

De plus, ma délégation adresse ses remerciements au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, pour l'exposé qu'il a présenté au Conseil.

L'Argentine accorde une grande importance à la question de la protection des civils dans les conflits armés car il s'agit pour nous d'un enjeu prioritaire en tant qu'impératif humain, politique et juridique fondé sur la reconnaissance de la dignité et de la valeur intrinsèques de chaque être humain. Dans ce contexte, mon pays a eu l'honneur de faire partie du Conseil de sécurité lorsque furent négociées et adoptées les résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006) qui constituent le régime juridique applicable en la matière, sur la base duquel ce Conseil charge les opérations de maintien de la paix d'un nombre toujours croissant d'activités d'appui à la protection des civils.

Toutefois, nous constatons avec une vive préoccupation combien la réalité actuelle montre que dans les conflits à caractère interne ou international les civils continuent de mourir, d'être mutilés, d'être violés, d'être déplacés, et de se trouver dans l'incapacité de satisfaire leurs besoins élémentaires. Nous relevons aussi l'augmentation du nombre de journalistes et d'auxiliaires de presse qui sont tués ou blessés alors qu'ils couvrent des zones de conflit. À cette liste déplorable, nous devons aussi ajouter les personnes âgées et celles qui souffrent d'un handicap. C'est pourquoi, il nous semble fondamental que tous

les États ratifient la Convention relative aux droits des personnes handicapées, car cet instrument exige des États parties qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la protection des personnes handicapées dans les situations de conflit.

L'Argentine condamne énergiquement toutes les atrocités commises à l'encontre des populations civiles et affirme une fois de plus qu'aucune considération de sécurité nationale ne saurait prévaloir sur l'obligation première des États parties à un conflit armé de respecter les règles du droit international humanitaire énoncées dans les Conventions de La Haye ainsi que dans les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.

Comme le signale le rapport du Secrétaire général, des avancées ont été enregistrées dans la lutte contre l'impunité grâce à l'action de la Cour pénale internationale (CPI). Pour cette raison, il nous paraît très important que tous les États Membres coopèrent pleinement avec la CPI et les autres mécanismes internationaux de lutte contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Parallèlement, ma délégation apprécie et salue les efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les institutions du système des Nations Unies dans le domaine de la protection des civils, par exemple pour les réfugiés et les personnes déplacées ou pour venir en aide aux femmes, aux enfants et à d'autres groupes faibles et vulnérables dans le cadre de conflits armés.

Il incombe à tous les États d'assurer les besoins de leur population et de la protéger, et il appartient à cette Organisation d'adopter des mesures pour prévenir ou soulager les souffrances des civils dans les zones de conflit.

L'Argentine réitère une fois de plus combien il est important de veiller à ce que les mandats des missions de maintien de la paix, des missions politiques et des missions de consolidation de la paix comprennent des dispositions relatives à la protection des civils. À cet égard, les organisations régionales devraient jouer un rôle plus important, comme cela a d'ailleurs été signalé récemment au cours du débat tenu au Conseil sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Enfin, nous tenons à souligner que le dernier rapport du Secrétaire général permet, à notre avis, au Conseil de sécurité et aux États Membres de dresser un bilan détaillé de la situation mondiale à cet égard et de réaliser des progrès dans leurs travaux normatifs. Nous estimons que les défis qui y sont soulignés revêtent une importance particulière et que les actions et mesures proposées visent à apporter des réponses plus systématiques et énergiques. Ces mesures doivent traiter les questions de l'accès qu'il convient de garantir, condition préalable essentielle à toute intervention et protection humanitaires, de la violence sexuelle contre les femmes, les filles et les garçons. Il convient en outre de réfléchir aux questions relatives au logement et à la propriété foncière et immobilière, qui sont intimement liées à l'établissement et à la consolidation d'une paix durable et à la prévention de nouvelles violences.

Pour terminer, je voudrais également souligner qu'il est nécessaire de mener une action concertée pour mettre fin à l'emploi des munitions à dispersion dont les conséquences humanitaires causent des préjudices inacceptables aux civils même après la fin du conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie le Secrétaire général d'avoir présenté son sixième rapport consacré à la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643) où figurent des recommandations importantes visant à renforcer le cadre de protection que le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies dans son ensemble peuvent fournir sur le terrain.

Nous constatons avec préoccupation que, même si le nombre de conflits a diminué, les situations de violence armée continuent de représenter une menace pour la stabilité de certaines régions du monde et que les civils continuent de faire l'objet d'attaques aveugles, qui constituent des violations directes des obligations des États en vertu du droit international. Il est impératif de chercher de nouveaux instruments et de donner suite à la mise en œuvre des engagements existants afin de permettre à l'Organisation de réagir efficacement pour mener à bien sa mission de protection des droits de l'homme et faire respecter pleinement le droit international humanitaire.

La résurgence de la dimension asymétrique des conflits modernes rend encore plus difficile la protection des civils dans les conflits. À cet égard, nous nous devons d'insister sur le fait que la participation croissante de sociétés de sécurité privées

aux conflits ne doit pas donner lieu à des exceptions à la règle par laquelle toutes les parties au conflit, quelles qu'elles soient, doivent observer les règles de conduite des hostilités et les principes de discrimination entre objectifs militaires et objectifs civils.

L'adoption d'une démarche progressiste sous-tendant l'élaboration des mandats du personnel de maintien de la paix témoigne de la nécessité pressante qu'il y a à protéger les civils et de la capacité d'adaptation et de réaction de l'Organisation, comme le montre la mise en œuvre des résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006) du Conseil de sécurité dans les mandats de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

Nous espérons que l'étude réalisée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires visant à examiner l'intégration dans les mandats de dispositions relatives à la protection de la population civile dans les conflits armés et leur répercussion sur le terrain nous permettra de tirer des enseignements utiles pour les mandats et les déploiements futurs.

Nous convenons avec le Secrétaire général que, à l'instar des femmes et des enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées représentent les catégories de la population les plus vulnérables à la violence et aux privations extrêmes qui marquent les conflits. À cet égard, le Mexique se joint à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que les États qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le fassent afin de lui permettre d'entrer en vigueur aussi rapidement que possible. Cette mesure décisive contribuerait à garantir la sécurité et la protection des personnes handicapées pendant les conflits.

Le Mexique est convaincu qu'une fois que l'on a épuisé tous les moyens de parvenir à un règlement pacifique, et sous l'autorité du Conseil de sécurité, la communauté internationale devrait être à même de prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles contre les violations graves des obligations qui découlent du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme conformément au paragraphe du Document final du Sommet mondial de 2005 relatif à la responsabilité de protéger.

Le refus d'accorder au personnel humanitaire un accès aux victimes des conflits constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. C'est pourquoi il est important que les États Membres portent davantage d'attention à cette question afin d'aider ce personnel à porter secours aux populations touchées dans des conditions de sécurité et en temps voulu. Pour le Mexique, toute transgression à cet égard porte atteinte, du fait du caractère urgent et personnel de l'assistance en question, au principe même de la protection de la personne reconnu dans les instruments relatifs aux droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés, et constitue une violation du droit international, lorsque ce refus revêt un caractère malfaisant, comme les attaques commises délibérément contre le personnel humanitaire.

Nous attendons avec intérêt l'étude réalisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires consacrée aux causes et aux conséquences des restrictions à l'accès, qui permettra de prendre de meilleures décisions et d'adopter des mesures à cet égard. De même, nous sommes convaincus que la violence sexuelle contre les femmes et les enfants est l'un des plus grands défis à relever pour la communauté internationale. Même si des progrès considérables ont été enregistrés dans ce domaine, comme la requalification de ce type de délit en crime de guerre ou en crime contre l'humanité, il reste beaucoup à faire pour que de tels crimes ne demeurent pas impunis, tant au niveau national que dans le cadre de cette Organisation. La lutte contre l'impunité est une condition sine qua non pour protéger les civils dans les conflits armés et pour ouvrir la voie à une paix durable.

À cet égard, le Mexique reconnaît que la coopération apporte une contribution remarquable à la réalisation de cet objectif, en particulier avec la Cour pénale internationale, afin de lui permettre de remplir son mandat consistant à rendre justice aux victimes de manière impartiale des crimes qui relèvent de sa compétence. Nous nous joignons à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que le Conseil de sécurité adopte les mesures nécessaires à la promotion et à la facilitation de la coopération avec la Cour. Nous estimons qu'un tel cadre de coopération interinstitutions doit être complété par une pleine application du Statut de Rome et de l'article 17, paragraphe 3, de l'Accord de 2004 régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale quand un État n'a pas

coopéré avec la cour alors que celle-ci avait été saisie en vertu de l'article 13 du Statut.

Le Mexique reconnaît que la lutte contre l'impunité est capitale; les missions de consolidation de la paix devraient avoir pour priorité la reconstruction des institutions indispensables pour l'exercice de la justice, l'état de droit et le système pénitentiaire afin de garantir les droits et les libertés fondamentales des civils victimes de violations des droits de l'homme pendant un conflit. À cet égard, le Mexique se félicite de ce qu'une Division de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité ait été créée au sein du Département des opérations de maintien de la paix. À notre avis, une meilleure coordination et une coopération plus étroite entre cette Division et la Commission de consolidation de la paix sont cruciales.

En outre, le Mexique se félicite de l'initiative du Secrétaire général d'organiser une réunion selon la « formule Arria » avec les parties concernées pour étudier la question du droit au logement et à la propriété foncière et immobilière dans les pays en proie à un conflit. Une réunion de cette nature permettra d'inciter les États Membres à mieux prendre en compte le point de vue de la société civile sur une question extrêmement importante concernant la protection des droits de la population civile.

De par leur fonctionnement, les munitions à dispersion, de l'avis d'une grande partie de la communauté internationale, sont extrêmement nuisibles et frappent sans distinction. Leur utilisation a eu des conséquences humanitaires graves sur la population civile et a fait de nombreuses victimes ces dernières années. On estime que plus de 30 États sont concernés par l'utilisation d'armes de ce type, qui ont des répercussions de longue durée et qui entravent le développement durable. Nous sommes favorables à la négociation et à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur les munitions à dispersion, dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines ou du processus d'Oslo. Comme nous l'avons dit, l'un et l'autre processus devra tenir compte des aspects suivants : assistance aux victimes, déminage des zones touchées, destruction des stocks, coopération et assistance internationales et mesures de mise en œuvre au niveau national, de vérification, de transparence et de suivi.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Viet Nam se félicite que le Conseil ait organisé, sous votre présidence, ce débat ouvert, le deuxième cette année, sur la question de la protection des civils dans les conflits armés. Cela montre l'engagement plus résolu du Conseil sur la question, ce qui, comme l'estime le Secrétaire général dans le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2007/643), est un point positif.

Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis ces dernières années à cet égard. Nous nous félicitons des efforts que fait le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) pour mener une étude sur l'intégration de mesures de protection des civils dans les missions de maintien de la paix, conformément aux résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006) du Conseil de sécurité, et sur l'impact de ces mesures sur le terrain. Nous espérons que les résultats et les conclusions de cette étude seront portés à la connaissance des États Membres pour une analyse plus poussée.

Lors du débat du Conseil sur le même sujet en juin dernier, beaucoup d'États Membres ont insisté sur la contribution que les organisations régionales peuvent et doivent apporter à la protection des civils dans les conflits armés. Nous sommes heureux que les représentants de plusieurs organisations régionales aient participé à la réunion organisée par le BCAH à Dakar en avril 2007 en vue de faciliter l'élaboration de politiques pour la protection des civils et d'obtenir un soutien en faveur de ces politiques au niveau régional. Au niveau national, les initiatives prises par de nombreux États Membres dans le but d'établir une compétence pénale pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont des avancées importantes.

Ma délégation s'associe aux autres pour louer l'action que mènent les institutions des Nations Unies sur le terrain, en particulier le BCAH, pour apporter une aide humanitaire aux civils. Ma délégation estime cependant, comme le fait observer le Secrétaire général dans son rapport, qu'il reste des défis considérables à relever. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, dans de nombreuses régions du monde où des conflits armés font rage, des dizaines de millions de civils sont tués, blessés, agressés, humiliés, ignorés ou soumis à d'autres traitements inhumains. Les civils sont de plus en plus souvent pris délibérément pour cibles. La notion de pertes civiles permises, quelle que soit la partie à un conflit qui l'applique, est inacceptable et doit être condamnée dans les termes les plus clairs.

Bien que la communauté internationale condamne énergiquement les violences sexuelles, en particulier dans le contexte des conflits armés, la situation sur le terrain est grave. Ceux qui violent le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme ne sont pas ou ne peuvent pas être punis. Des millions de civils continuent d'être privés de l'assistance dont leur vie dépend.

Nous appuyons les initiatives prises pour analyser plus en profondeur les causes et les conséquences des difficultés d'accès et l'engagement plus résolu des parties à un conflit à permettre et à protéger les opérations et les acheminements humanitaires. À ce sujet, il convient de souligner que, pour que l'accès soit garanti, aucune partie ne doit l'exploiter à des fins d'ingérence ou pour se livrer à des actes qui violent la souveraineté des États.

Le rapport mentionne une autre préoccupation qui doit retenir notre attention : les munitions à dispersion, qui continuent à tuer, blesser et porter atteinte de multiples façons à la vie de civils, en particulier d'enfants, même longtemps après que les conflits armés ont pris fin. Pour parer aux conséquences humanitaires des munitions à dispersion, il importe de sensibiliser les populations touchées par un conflit et d'aider les États concernés à se doter des moyens de faire face au problème.

Enfin et surtout, la sous-traitance, par les États, de certaines fonctions comme les interrogatoires des prisonniers et la participation aux combats, à des sociétés militaires ou de sécurité privées, pose de nombreuses questions juridiques au sujet des mesures propres à garantir que ces sociétés respectent le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, et de la responsabilité des États qui les embauchent si elles enfreignent le droit. Nous sommes favorables à des consultations intergouvernementales sur la question, y compris au débat proposé par le Gouvernement de la Suisse en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge.

Bien qu'approuvant leurs objectifs humanitaires, nous estimons que les initiatives proposées par le Secrétaire général concernant la conduite des hostilités, les violences sexuelles, l'accès, le logement et les droits fonciers et immobiliers devraient être étudiées plus en détail pour s'assurer qu'elles sont conformes aux principes fondamentaux de la Charte et au droit international et parer à toute complication pendant leur mise en œuvre. Nous souhaitons réaffirmer notre position, à savoir que, quand ils existent, les États sont responsables au premier chef de la protection de leur population sur leur territoire. La proposition de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils doit également être examinée de près, en tenant compte de l'action menée par les autres organes de l'ONU afin d'éviter les chevauchements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur, de vous féliciter pour votre action à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre et de vous remercier d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés. Je tiens également à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon pour sa déclaration, ainsi que M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et M. Angelo Gnaedinger, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, pour leurs exposés détaillés.

La Colombie est indéfectiblement attachée au droit international humanitaire. Le gouvernement actuel, à travers sa politique de sécurité démocratique, a obtenu des résultats marquants dans la lutte contre les fléaux qui menacent les civils et les privent de leurs droits, tels que les agissements de groupes armés illégaux, le trafic de drogue et le terrorisme. Nous soulignons que, face à ces fléaux, la responsabilité de protéger les civils incombe en premier lieu à l'État.

Les citoyens de mon pays peuvent s'appuyer sur l'une des plus anciennes démocraties du continent, laquelle, ces cinq dernières années, s'est trouvée renforcée et consolidée à tous points de vue. Dans ce contexte, et attendu que l'aide humanitaire internationale doit respecter les principes d'humanité, de neutralité et d'indépendance, la Colombie apprécie l'appui dont ses autorités nationales bénéficient de la part des organismes compétents de l'ONU, appui qui doit être fourni en accord avec les priorités définies par le gouvernement national.

Je voudrais une nouvelle fois souligner, comme ma délégation l'a fait dans d'autres instances et à d'autres occasions, l'importance de voir les informations présentées par les organes de l'ONU refléter objectivement la réalité de notre situation et, en particulier en ce qui concerne les affaires humanitaires, qu'il soit fait état comme il se doit des efforts et progrès du gouvernement en matière de protection des civils.

À cet égard, je citerai le sixième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643), dans lequel il est dit au paragraphe 6 que « [g]lobalement, il existe 2,1 millions de personnes déplacées enregistrées dans le pays, mais [que] certains estiment leur nombre à 3 millions ». Si le premier chiffre correspond à nos données officielles, le second est nettement supérieur au nombre total de personnes recensées dans le pays au cours des 10 dernières années, selon le seul système de recensement qui existe en Colombie depuis 1997. Ce nombre est de 7 à 10 fois supérieur à celui de la population nationale qui a bénéficié d'une aide, à en croire le Rapport mondial 2006 du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le budget proposé pour 2007. Il semble correspondre à une estimation globale pour une durée plus longue, qui ne tiendrait pas compte des nombreuses familles ayant repris leur vie normale ni des retours avérés.

Dans la mesure où cette question est traitée dans le rapport du Secrétaire général, je voudrais replacer ces informations dans leur contexte et mentionner les progrès réalisés en matière de prévention des déplacements, de soutien et de protection des victimes, et d'élaboration de solutions durables pour leur stabilisation économique et sociale. La Colombie bénéficie d'une législation avancée et d'un programme d'aide aux personnes déplacées qui fonctionne de manière décentralisée. Le budget de ce programme, qui est coordonné par un organisme présidentiel, est passé de 40 à presque 500 millions de dollars annuels. Ce montant se maintiendra entre 2008 et 2010, conformément au plan national de développement.

Grâce à la politique de sécurité démocratique et aux démobilisations massives de groupes armés illégaux, le nombre de nouveaux cas de déplacement par an a chuté de 44 % par rapport aux données de 2002. Environ 82 % du nombre total de foyers inscrits au registre national des personnes déplacées ont reçu des secours humanitaires d'urgence. Dans le domaine des services sociaux, 232 000 enfants et jeunes déplacés ont été pris en charge par le système éducatif, avec l'aide de l'État, en 2006. La composante professionnelle de l'éducation nationale a prodigué une formation technique à 234 000 personnes déplacées et offert des services d'orientation professionnelle à 201 000 personnes déplacées. En juin dernier, 670 000 personnes déplacées étaient affiliées au système de sécurité sanitaire et sociale. Par l'intermédiaire du nouveau réseau visant à surmonter la pauvreté extrême, 443 000 familles déplacées auront accès de manière coordonnée aux services sociaux de l'État. En août 2007, 35 000 familles déplacées avaient pu retourner dans leur lieu d'origine grâce à ce programme.

La Colombie a élaboré un système d'indicateurs pour mesurer l'impact du programme sur les foyers de personnes déplacées en termes de droits fondamentaux. De même, l'indemnisation de ces personnes est une priorité dans les activités de la commission nationale de réparation et de réconciliation, qui a été créée dans le cadre du processus de démobilisation des groupes armés illégaux.

De la même façon, nous avons réussi à renforcer la présence de l'État et ses capacités d'action par l'intermédiaire de la police nationale et des autorités civiles dans toutes les communes du pays. Il y a cinq ans, cette situation n'était pas garantie dans 157 localités. Quelque 46 000 anciens membres de groupes armés illégaux ont été démobilisés, sur un total estimé à 60 000.

La Colombie estime que la notion de sécurité démocratique comprend l'obligation, pour l'État, de protéger les groupes les plus importants pour la démocratie. Nous avons consolidé le programme spécial qui offre aujourd'hui à plus de 6 000 personnes une protection directe de la part de l'État.

La diffusion d'informations objectives sur la situation des différents pays permet une analyse précise de leurs problèmes et un appui effectif de la part de la communauté internationale. Le fait de consulter les pays avant la publication des rapports par le système des Nations Unies peut avoir un effet positif à cet égard.

Par le passé, ma délégation a insisté sur l'importance de voir le système humanitaire, conformément aux principes de transparence et d'objectivité qui doivent présider aux affaires humanitaires, se tenir ostensiblement éloigné de toute considération à caractère politique. C'est pourquoi nous sommes quelque peu préoccupés par certaines des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport, car elles s'aventurent sur des terrains thématiques qui n'entrent pas dans le domaine de compétence assigné au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies. Il convient de noter qu'il est déjà très difficile, dans les circonstances actuelles, de délimiter précisément le champ d'application de la responsabilité de protéger.

Si ma délégation partage les profondes inquiétudes exprimées par le Secrétaire général dans son rapport au sujet de crimes graves comme le recours à la violence sexuelle dans les conflits armés, nous estimons néanmoins que les résolutions existantes et l'appui fourni par les organes pertinents de l'ONU constituent un cadre adéquat pour traiter le problème. De même, l'examen de questions telles que le droit au logement et à la propriété foncière et immobilière relève de la compétence de l'Assemblée générale et de ses institutions spécialisées. Si l'on décidait d'inscrire ces questions à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, cela continuerait d'entraîner une surcharge de travail et de détourner l'attention du Conseil vers d'autres questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

Dans ce contexte, ma délégation souhaite souligner l'importance d'adopter des mesures de manière non sélective.

Pour le Gouvernement de la Colombie, la protection des civils et la jouissance de leurs droits constituent l'une des plus hautes priorités. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance que l'appui international dans ce domaine respecte la souveraineté des États et soit prêté en coordination avec les autorités nationales, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Nous sommes convaincus que les mesures qui seront adoptées par le Conseil de sécurité à cet égard seront orientées par ces principes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. John Holmes et je l'invite à répondre aux observations qui ont été faites.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Le débat a été long et j'essaierai d'être bref, compte tenu de l'heure tardive.

Je souhaiterais, pour commencer, vous dire combien je suis reconnaissant de toutes les observations qui ont été faites aujourd'hui, de l'intérêt qui a été porté aux questions inscrites à l'ordre du jour et des préoccupations exprimées à l'égard de la situation qui semble s'aggraver sans cesse sur le terrain en matière de protection des civils. Je me félicite également de l'appui fermement exprimé par de nombreuses délégations concernant le caractère central pour le Conseil de la question de la protection des civils et la priorité absolue de cette question – comme l'a indiqué le Secrétaire général.

De nombreux orateurs ont également appuyé une partie, voire la totalité, des initiatives pratiques que nous avons proposées, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle, les munitions à dispersion et, plus particulièrement, concernant l'accès, ce qui nous encourage à approfondir ces idées et à tenter de les convertir dans les mesures du type que nous envisageons pour l'avenir.

Je n'essaierai pas de répondre à tous les points détaillés qui ont été présentés par les délégations, je le ferai avec certaines d'entre elles en privé, notamment concernant les points de droit soulevés par la délégation israélienne que nous ne pouvons accepter sans sérieuses réserves.

J'aimerais simplement faire une ou deux observations générales. J'ai tout d'abord pris note du fait que les délégations demandent que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et moi-même, en qualité de Coordonnateur des secours d'urgence, rendions compte de façon plus systématique de la question de l'accès. Nous accueillons très volontiers cette suggestion et nous sommes évidemment disposés à fournir ces informations quelle que soit la forme – par écrit, oralement ou des deux manières – qui conviendra au Conseil. Nous sommes heureux de traiter davantage de la question de l'accès au Conseil, en particulier dans les situations où de graves restrictions d'accès sont imposées et sur lesquelles le Conseil de sécurité pourrait s'estimer tenu de concentrer son attention. Pour que ces rapports plus substantiels et ces échanges accrus soient utiles, ils devront bien entendu avoir pour conséquence d'améliorer concrètement la situation sur le terrain de ceux qui sont touchés.

Deuxièmement, nous nous félicitons des observations de plusieurs orateurs à l'appui de la recommandation du rapport tendant à établir un groupe de travail au sein du Conseil pour la protection des civils. Tout en reconnaissant que cet appui n'est pas unanime et que les délégations doivent continuer de se concerter et de se consulter, j'aimerais simplement réaffirmer que nous souhaiterions voir établir une instance régulière qui permette des consultations systématiques et en temps utile sur la question de la protection des civils, entre les membres du Conseil dans son ensemble, l'OCHA et les autres départements pertinents du Secrétariat. Il s'agirait d'une instance qui permettrait de relayer – comme je l'ai dit, de manière systématique et transparente – l'information, l'analyse et éventuellement la formulation à retenir concernant la

protection, à tous les membres du Conseil pour examen. Nous pensons que cela contribuerait à une application plus systématique de la résolution 1674 (2006) et de l'aide-mémoire, ainsi qu'à faire face à d'autres préoccupations liées à la protection des civils, que ce soit concernant le renouvellement des mandats du maintien de la paix ou d'autres missions pertinentes ou l'élaboration de projets de résolution.

À notre avis, ce groupe de travail viendrait remplacer les efforts généralement informels et faits au coup par coup, et parfois de manière fortuite ou tardive, que l'on observe aujourd'hui dans ce domaine. L'idée est de procéder à un échange plus systématique et plus efficace, ce qui aurait davantage de résultats sur le terrain. Il ne s'agirait pas nécessairement de créer un précédent pour d'autres domaines. Certaines délégations, je le reconnais, ont exprimé leur préoccupation à ce sujet. Nous espérons que ces délégations parviendront à voir les avantages de ce que nous proposons. Nous poursuivrons nos débats et nos contacts dans cet objectif.

Troisièmement, je me félicite de l'appui fermement exprimé aujourd'hui par de nombreux orateurs sur la nécessité cruciale de respecter plus complètement le droit humanitaire international. Il me semble que le renforcement de la mise en œuvre des normes internationales et du cadre normatif pour la protection est une fonction principale de ce Conseil et de ses résolutions, comme l'ont souligné aujourd'hui tant d'orateurs.

Dans ce contexte, il est bien entendu essentiel que les normes les plus élevées soient respectées par tous ceux qui sont sur le terrain pour les promouvoir, notamment le personnel humanitaire. C'est pourquoi j'appuie pleinement l'appel lancé par le représentant de la Chine à ce que le personnel humanitaire agisse toujours conformément aux principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité. Le Secrétaire général, moi-même et d'autres, avons par exemple condamné sans équivoque une certaine organisation non gouvernementale qui agissait de façon irresponsable et en fait criminelle au Tchad.

Néanmoins, ce type de comportement est une exception, car la majorité du personnel humanitaire sur le terrain est là pour offrir une assistance dans les circonstances les plus difficiles et les plus dangereuses. Sa présence est souvent le seul moyen d'offrir une certaine protection aux civils en grand danger, grâce à sa capacité à fournir de l'aide et à attirer l'attention sur ce qui se passe dans des circonstances données.

En même temps, nous devons veiller à ce que ces mesures – aider les personnes déplacées, organiser la collecte de bois de chauffe par les femmes en toute sécurité, ou se livrer à toutes autres activités sur le terrain et plaider en faveur de la protection des civils, ce qui fait partie de l'action humanitaire moderne telle qu'approuvée par ce Conseil – ne soient pas considérées de manière injustifiée comme des violations des lois et des traditions locales, ou comme une ingérence politique inacceptable dans les affaires intérieures du pays, simplement parce qu'elles ne correspondent pas aux politiques ou aux attitudes de certaines parties à un conflit. Certains principes importants sont ici en jeu, ainsi que la sécurité et le bien-être des individus dévoués qui travaillent sur le terrain. Il nous faut donc traiter cette question avec le plus grand soin.

Pour terminer, je voudrais vous remercier une fois encore, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion de mener ce débat important et riche, auquel de nombreux orateurs ont participé. Cela nous encourage à continuer notre travail avec d'autres départements du Secrétariat pour que les paroles que nous avons entendues aujourd'hui se traduisent en actes sur le terrain, et pour venir en aide à de nombreuses victimes innocentes des conflits dans le monde. Je remercie tous ceux qui ont participé à ce débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.